



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-128T
en date du 28 Mars 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, L. 2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-24, L.2212-1,
VU le nouveau Code Pénal, et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,
VU la requête en date 28 Mars 2024 de _____, ci-après dénommé «le bénéficiaire» (N°32 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES) sollicite, l'autorisation d'installer une goulotte à cette même adresse pour l'évacuation des gravats suite aux travaux de rénovation de son appartement.
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sur la voie publique.

FP/ECD/MB

--- o o o ---

Considérant qu'en raison de l'installation d'une goulotte devant le domicile du bénéficiaire au N°32 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire (N°32 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), est autorisé à installer une goulotte à cette même adresse, du Mercredi 03 Avril 2024 au Jeudi 04 Avril 2024 inclus de 8 heures à 18 heures pour des travaux de rénovation de son appartement.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 3 : Réglementation

Les travaux de nuit seront interdits.

Les poses des panneaux de signalisation et barrières de protection seront à la charge du demandeur. Un cheminement piétonnier sera mis en place par le bénéficiaire.

Article 4 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du Mercredi 03 Avril 2024 au Jeudi 04 Avril 2024 inclus de 8 heures à 18 heures.

Article 5 : Le bénéficiaire devra être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuel pouvant survenir à l'occasion des travaux.

Article 6 : Prescription diverses

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra :

Réparer tous dommages éventuellement causés et les rétablir à ses frais.

Article 7 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 8 : Responsabilités des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifiée au bénéficiaire.

le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.